

Objet : Mesures d'économies d'énergie : automne / hiver 2022-2023

Comme toutes les villes en France, Saint-Palais-sur-Mer est confrontée dès cet automne à l'envolée des prix de l'énergie (+ 85.000 € entre 2021 et 2022) et des matières premières qui pèsent sur son budget.

L'incertitude liée au contexte économique et international actuel nous incite à anticiper et à agir afin de **prendre des mesures adaptées à la situation**.

Par ailleurs, les collectivités ont l'obligation de respecter les niveaux de performance énergétique fixés par le décret tertiaire concernant les bâtiments de plus de 1 000 m² (la mairie, l'école, la salle de sports, la maison des associations). Il s'agira de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

Quelles que soient les décisions prises, il est indispensable, préalablement, de communiquer et de sensibiliser tous les acteurs locaux :

- Les **agents et élus** qui travaillent pour la collectivité et doivent être des ambassadeurs et faire preuve d'exemplarité dans leur comportement quotidien.
- Les **associations, l'école, l'exploitant du cinéma**, partenaires incontournables de la commune, mais aussi les **usagers** qui fréquentent nos services et nos infrastructures.

Nous avons besoin de leur soutien et de leur mobilisation active, chaque geste compte.

Il convient de rappeler que **la transition énergétique et écologique nécessite une transformation des modes de vie**, de fonctionnement et donc un accompagnement au changement de comportement.

Face à la nécessité d'économiser les ressources énergétiques, dont la plupart ne sont pas renouvelables, **nous allons devoir, collectivement, faire des efforts et appliquer les bonnes pratiques pour atteindre cet objectif**.

La première étape implique que chacun, dans son cadre professionnel ou associatif, reproduise les gestes responsables du quotidien afin de tendre vers une sobriété énergétique.

Les mesures présentées ci-après privilégient le court terme, au regard de l'urgence de la situation. Des études complémentaires sont en cours pour réfléchir aux actions à engager à moyen et long terme.

Le Maire,

Claude BAUDIN

NOS MESURES ECO-RESPONSABLES

Jouons collectif, économisons l'énergie



1. L'ECLAIRAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR

Eteindre systématiquement la lumière en sortant des bureaux, salle de classe ou locaux mis à disposition et vérifier que toutes les ouvertures sont bien fermées. Eteindre l'éclairage lorsque la lumière naturelle le permet.

Concernant l'éclairage public, un réglage des armoires de commande permet de moduler les horaires selon la saison. Un effort significatif sera fait, à partir de 2023, pour équiper les lanternes d'**ampoules à leds**. Enfin, le périmètre des **illuminations de Noël 2022 sera réduit au centre-ville et sur une période plus courte**.



2. LA BUREAUTIQUE

Réduire la consommation des appareils informatiques

Activer la mise en veille des ordinateurs. Eteindre complètement les écrans le soir en quittant son bureau. Réduire la luminosité des écrans. Préférer les ordinateurs portables qui consomment 50 à 80% de moins qu'un poste fixe.

Maîtriser l'usage du courrier électronique

Limiter l'envoi de pièces jointes trop lourdes et le nombre de destinataires.

Eviter de trop stocker d'emails : trier et nettoyer régulièrement sa boîte de messagerie (corbeille, indésirables).

Supprimer les fichiers inutiles sur le serveur.



3. LE CHAUFFAGE

Réglage et abaissement de la température de chauffage dans les bâtiments municipaux, suivant leurs caractéristiques :

- **Bureaux, salles de classe, locaux associatifs, centre culturel, centre nautique** : 19°
- **Locaux inoccupés plus de deux jours** : 16°
- **Dojo** : 15°
- **Salle de sport** : 15° pour tous les locaux
- **Médiathèque** : couper la climatisation le week-end
- **Cinéma** : 19°
- **Stades de football** : programmation de la durée de l'éclairage pour les entraînements et installation de temporisation pour le chauffage des vestiaires et du club house. Respecter les restrictions d'arrosage des terrains pendant les périodes de sécheresse.

A noter : dans certains bâtiments, le chauffage est pré-réglé, si bien qu'il est inutile et énergivore de vouloir augmenter la température.

A titre d'exemple : un abaissement de température de 1° représente une économie de 7%.

La période de chauffe s'échelonne, dorénavant, à partir du retour des vacances de Toussaint jusqu'aux vacances de Pâques, avec quelques exceptions (dortoirs des maternelles) suivant les conditions climatiques.

Autres actions liées au chauffage dans les bureaux :

- **Ne pas utiliser de radiateur d'appoint**, très énergivore. Un appoint peut mettre en défaut des sondes régulant le chauffage central. De plus, cela maintient un écart thermique important entre notre corps et l'ambiance extérieure.
- **Eviter d'encombrer les radiateurs**.



4. REPAS / CAFE

Eviter, en mairie, de multiplier Les équipements électriques individuels (cafetières, bouilloires). Débrancher la machine à café/bouilloire après utilisation. Utiliser des thermos pour conserver sa boisson.



5. L'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Rationalisation des locaux municipaux :

- **La salle « Dumont d'Urville » ne sera pas accessible entre novembre 2022 et mars 2023** afin de privilégier la salle « Vasco de Gama ». Il est demandé aux associations d'optimiser le taux d'occupation de leurs séances en évitant de chauffer des locaux pour seulement quelques personnes.
- **La salle des fêtes ne sera pas louée aux particuliers de novembre 2022 à mars 2023**, celle-ci étant énergivore.

De manière générale, merci de signaler à la mairie tout dysfonctionnement dans un bâtiment (fuite d'eau, chasse d'eau qui coule, porte ou fenêtre extérieures qui ferment mal...) afin que les services techniques interviennent rapidement.